

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

Sur convocation du 16 février 2021, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 23 février 2021, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric Maire qui ouvre la séance à 19 heures.

Etaient présents : Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame JALÈS Brigitte, Monsieur MATHIEU Serge, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame ESCALIER Valérie, Madame ABERER Anne, Monsieur GALODÉ Philippe, Madame PLAZA Sandrine, Monsieur DELASSUS Olivier, Monsieur LASSERRE Arnaud, Monsieur GORLIER Philippe.

Etaient excusés : Monsieur GAUTHIER Éric, procuration à Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame FIZELIER Garance, procuration à Madame JALES Brigitte, Madame LEVERRIER Laura, procuration à Madame ABERER Anne.

Secrétaire de séance : Madame PLAZA Sandrine.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il est approuvé à l'unanimité.

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE (Art L. 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'aucune décision nécessitant compte-rendu n'a été prise depuis la dernière séance du conseil municipal.

2 - ACCEPTATION DON DE LA STATUE SAINT MARTIN OFFERTE PAR MONSIEUR DELASSUS OLIVIER

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELASSUS Olivier.

Monsieur DELASSUS explique aux membres du conseil municipal que cette statue Saint-Martin était dans sa famille depuis très longtemps. Il possède des photos avec son grand-père et il propose de l'offrir à la commune de Vitrac pour l'installer dans l'église.

Cette statue Saint-Martin a reçu l'accord du responsable de l'Art Sacré du Diocèse pour être installée dans l'église de Vitrac, sous réserve de l'acceptation de cette statue par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de la statue Saint-Martin offerte par Monsieur DELASSUS Olivier et sur son installation dans l'église de Vitrac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la statue Saint-Martin comme don de Monsieur DELASSUS Olivier et décide de l'installer dans l'église de Vitrac. Cette statue rentre dans le patrimoine de la commune de Vitrac. Une plaque d'identification sera apposée à l'intérieur.

3 - ACCEPTATION DON LANTERNE DES MORTS OFFERTE PAR MADAME DE GERARD ARIANE

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur DELASSUS Olivier.

Monsieur DELASSUS explique aux membres du conseil municipal que Madame DE GERARD Ariane a souhaité faire don à la commune de la lanterne des morts installée près du pigeonnier, sur sa propriété.

Monsieur DELASSUS a rencontré Monsieur Fontayne, maçon et Monsieur Guillaume LACHAUD de la plateforme du bâtiment afin de trouver une solution pour sa mise en place. Les travaux pourraient être réalisés dès le mois de septembre et à partir du mois de juin pour faire les fondations du support. Elle pourrait être installée au fond de la place de l'église dans la partie en herbe.

Toutefois, l'installation de ce monument nécessite quelques travaux :

- Création d'un support avec des fondations,
- Son montage,
- Création d'une petite marche,
- Installation de plots de protection et de chaînes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de la lanterne des morts offerte par Madame DE GERARD Ariane et sur son installation sur la place de l'église de Vitrac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la lanterne des morts offerte comme don à la commune par Madame DE GERARD Ariane et décide de l'installer sur la place de l'église de Vitrac, dans la partie en herbe.

4 – ACCEPTATION INDEMNITE ASSURANCE SINISTRE PIERCE A ARCHIVES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un chèque d'un montant de 6094,46€ de la part de la compagnie d'assurance LE GAN à titre d'acompte du sinistre inondation de la pièce à archives survenu au mois de septembre 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de cet acompte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le règlement de la somme de 6094,46€ à titre d'acompte du sinistre d'inondation de la pièce archive survenu au mois de septembre 2020.

5 - DELIBERATION RECTIFICATIVE DU NUMERO DE LA VOIE COMMUNALE DITE DU FOND DE LA COTE ET APPROBATION DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur CHAZARAIN Daniel, adjoint en charge de la voirie. Monsieur CHAZARAIN rappelle aux membres du conseil municipal la délibération numéro 15-2011/04/76 du 28/4/2011 par laquelle le conseil municipal a décidé du classement de la route dite du Fond de la Côte, d'une largeur de 3 mètres, sur une longueur de 750 mètres dans la voirie communale sous le numéro 208.

Il s'avère que cette voie communale dite du Fond de la Côte a été omise au tableau de classement de la voirie communale. Par la suite, le numéro 208 ayant été affecté à une autre voie communale ne peut lui être attribué. En conséquence, il convient de lui donner le numéro 210.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le numéro de cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le classement de la voie communale numéro 210 dite du « Fond de la Côte » dans la voirie communale. Le tableau de classement de la voirie communale est ainsi modifié. La longueur de la voirie communale est de 33 274 mètres.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT MINISTERE DE LA CULTURE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - TRAVAUX DE REPARATION D'UN FOND DE NOUE EN LAUZE TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux de réparation d'un fond de noue de la toiture en lauze de l'église, dont le montant s'élève à la somme de : **6 930 euros hors taxes**, soit 8 316 euros TTC.

Par correspondance en date du 1^{er} juillet 2020, il a sollicité l'aide de l'Etat-Ministère de la culture. Ses services - la DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation régionale des monuments historiques -demandent à la commune de Vitrac de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Vu la délibération de la commune de Vitrac, n° 6 – 2020/06/133 approuvant le projet de réparation de la toiture en lauze de l'église,

Vu la nécessité de procéder à la réparation afin de préserver l'édifice,

Considérant la demande de subvention de la commune de Vitrac ;

Considérant la proposition d'aide financière de l'Etat – Ministère de la culture, en date du 25 janvier 2021,

Considérant que ces travaux sont indispensables,

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire délibère et

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux de restauration du fond de noue de la toiture en lauze de l'église de Vitrac,
- De **SOLLICITER** l'aide de l'Etat-Ministère de la culture ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :
 - Montant de la dépense subventionnable : **6 930 € HT** ;
 - Participation de l'Etat-Ministère de la culture : **40 %** du montant subventionnable : **2 772 €**
- Participation de la commune : 5 544 € (compris TVA) réalisée par l'autofinancement,
- De **S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- De **PRECISER** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné et est propriétaire de l'objet mobilier ;
- De **PRECISER** que la commune de Vitrac récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- De **PRECISER** que le SIRET de la commune est : **21240587200012** ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

7 - DESIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR ETUDE EXTENSION DU HANGAR DE BASTIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de démolition de la terrasse de l'ancien bâtiment près de la mairie et que cette terrasse abrite actuellement les véhicules de la commune.

Il conviendrait de réaliser un agrandissement du hangar de Bastier afin d'y créer un nouveau garage pour les véhicules. Pour cela nous devons missionner un architecte afin de réaliser l'étude relative aux travaux nécessaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la démolition de la terrasse de l'ancien bâtiment près de la mairie et le projet d'extension du hangar de Bastier afin d'abriter les véhicules de la commune.

DESIGNE le cabinet SERVIER, architecte pour réaliser l'étude.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT - MINISTERE DE LA CULTURE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - TRAVAUX INSTALLATION DE PETIT PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prévoir un financement pour l'installation de la lanterne des morts offerte par Madame DE GERARD Ariane à la commune de Vitrac.

La commune de Vitrac ayant accepté ce don, des travaux sont nécessaires pour l'installation de cet édifice sur la place de l'église de Vitrac, à savoir : démolition, transport sur les lieux, création de fondations, réalisation d'un socle et d'une marche, reconstruction, ainsi que création de plots avec des chaînes pour la protection de l'édifice une fois terminé.

Compte tenu du coût des travaux, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter à la fois l'aide du Ministère de la Culture auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Département et de souscrire une adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine et de lancer une souscription.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces demandes d'aides au financement de l'installation de la lanterne des morts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Mandate Monsieur le Maire pour solliciter toutes les aides nécessaires au financement de l'installation de la lanterne des morts au taux maximal.

9 - DEMANDE SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2021 - TRAVAUX SECURISATION CARREFOUR LES CHAMPS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la vitesse excessive constatée à hauteur du carrefour de la route de Combelongue, Les Champs. Afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains, il conviendrait de créer un rétrécissement au niveau de la voirie. Monsieur le Maire propose de faire installer une chicane à l'entrée du Chemin Blanc.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conscient de la dangerosité de ce carrefour, approuve le projet de création d'une chicane au niveau du carrefour de la route des Champs, entrée du Chemin Blanc.

Mandate Monsieur le Maire pour solliciter l'aide du Département aux taux maximum dans le cadre du Produit des Amendes de Police 2021 pour financer ces travaux de sécurisation de la voirie communale.

10 - DELIBERATION FISCALE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame JALÈS Brigitte, adjointe en charge des finances.

Madame JALÈS rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Vitrac ne compte plus beaucoup d'agriculteurs et que lorsqu'un jeune agriculteur s'installe, dans son article 1647- 0010, le Code Général des Impôts prévoit qu'il bénéficie d'un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 50 %.

Afin d'encourager l'installation des jeunes agriculteurs sur la commune, le conseil municipal peut prendre une délibération de dégrèvement de la taxe foncière sur le non-bâti pour les 50 % restant à la charge de l'agriculteur.

La durée de cette exonération peut être au maximum 5 ans. Elle doit être fixée dans la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette délibération fiscale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame JALÈS et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'exonérer tout jeune agriculteur qui s'installe sur le territoire de la commune de Vitrac de la part restant à sa charge, soit 50 % pour une durée maximale de 5 ans, conformément à l'article 1647-0010 du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne la commune de Vitrac, cette exonération prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

11 – NOUVEAU LOGO

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau logo.

Considérant qu'il n'a pas pu être présenté, le Conseil Municipal décide de réétudier le dossier avant de se prononcer.

12 - EMPRUNT

Monsieur le Maire cède la parole à Madame JALÈS Brigitte, adjointe en charge des finances.

Madame JALÈS explique aux membres du conseil municipal qu'un emprunt de 250 000 € serait nécessaire sur le budget 2021.

Il conviendrait de donner délégation à Monsieur le Maire pour négocier cet emprunt avec les organismes bancaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cet emprunt.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MANDATE Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire pour négocier un emprunt de 250 000 € auprès des établissements bancaires.

13 - MOTION SUR LE MAINTIEN DES BUREAUX DE POSTE EN DORDOGNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le problème posé par le maintien des bureaux de Poste en Dordogne.

Le conseil municipal,

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait

constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

Le conseil municipal de la commune de Vitrac, demande :

- À la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne
- De ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici.
- Et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

La séance est levée à 21 heures 24 minutes

Affiché le 23 février 2021

Par Nous, Frédéric TRAVERSE, Maire